



DECISION N° 2022-727

Procédure adaptée relative à la réfection de la toiture de la salle Henri Blanc à Perpignan.

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles 2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, il convient de conclure un marché concernant la réfection de la toiture de la salle Henri Blanc à Perpignan

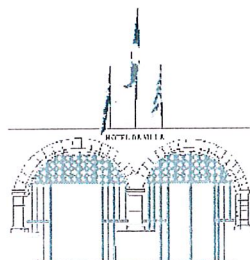
Il s'agit d'un marché unique estimé à 100 000,00 € HT.

La durée totale du contrat est de 2 mois.

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à 60 jours calendaires à compter de la notification de l'ordre de service.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le 02 juin 2022, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis et publié au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan, fixant la date limite de remise des offres au 1^{er} juillet 2022 avant 12 h 00 dernier délai.



Deux offres ont été réceptionnées dans les délais, étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à analyse selon les tableaux présentés en annexes.

Critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix : Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du cadre de mémoire technique ou de la note méthodologique - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	25.0 %
3-Délai d'exécution - Mode de calcul : (délai proposé / délai maximum) x coefficient	15.0 %

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par SNS CONSTRUCTION, 63 Rue Pierre Vidal, 66000 Perpignan, pour un montant 85 520 € HT et un délai d'exécution des travaux de 40 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R 2 181-1 du code de la commande publique, le candidat non retenu a été informé du rejet de son offre via la plateforme AWS en date du 22 juillet 2022.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 22 juillet 2022, que son offre a été retenue.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

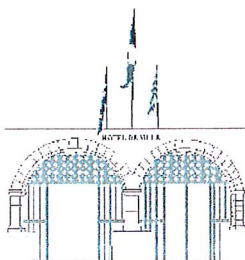
Fait à Perpignan, le **9 AOUT 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20220809-160190-AU-J-1**

Accusé reçu le : **9 AOUT 2022**

Affiché le : **9 AOUT 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint




**REFECTION DE LA TOITURE
SALLE HENRY BLANC**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Direction : SPORTS
Service : Division Structures et Equipements Sportifs
N° de consultation MARCO : 22MSPORTSPA39
TYPE DE PROCEDURE : PROCEDURE ADAPTEE
Marché de : Travaux
Date de publication : 02/06/2022
Date limite de réception des offres : 01/07/2022
Nombre de lots et intitulés des lots : LOT UNIQUE
Nombre de plis reçus : 2 plis
Date ouverture des plis : 07/07/2022
Candidatures non admises : Neant



Pour le Maire,
Par subdélégation
F. Adjoint



François DUSSAUBAT

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

REFECTION DE LA TOITURE SALLE HENRY BLANC

Opération		
LOT UNIQUE	Estimation € HT	100 000,00 €
Critères de sélection	Prix	coefficient : 60%
	Valeur technique	coefficient : 25%
	Délais livraison	coefficient : 15%
		calcul : (prix / moyenne des offres) x 0,6
		calcul : (1 - note / 10) x 0,25
		calcul : (délai proposé / délai maximum) x 0,15

1) Prix

CANDIDATS	Montant des Offres € HT		Note pondérée
	A l'ouverture des plis (Acte d'engagement)	Après vérification	
SNS construction	85 520,00	85 520,00	0,561
Toulouges construction	97 450,00	97 450,00	0,639
Moyenne des Offres		91 485,00	0,000

2) Valeur technique (notes à attribuer et motiver ongles suivant)

CANDIDATS	Critères		NOTE	Note pondérée
	Présentation de l'installation de chantier et de la protection du personnel (note sur 10 points)	Présentation des matériaux utilisés avec fiches techniques (note sur 10 points)		
SNS construction	8,00	10,00	18,00	9,00
Toulouges construction	4,00	4,00	8,00	4,00
			20	/10
				calcul : (1 - note / 10) x 0,25
				0,025
				0,150

Le Directeur des Sports
Christophe MONESTIER

Pour le Maire,
L'Adjoint au Sport
Sébastien MENARD

3) Délais

CANDIDATS	Délai maximum:	60 jours calendaires			Note pondérée calcul : (délai proposé/ délai maximum) x 0,15
	Délai proposé à l'ouverture	Délai après vérification	Délai après négociation ou interrogation du candidat		
SNS construction	40	40	40	0,100	
Toulouges construction	43	43	43	0,108	

Vérification des offres: RAS

Offres suspectées d'être anormalement basses: RAS

Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Conclusion:

Le Directeur des Sports
Christophe MONESTIER



Pour le Maire,
L'Adjoint au Sport
Sébastien MENARD



Entreprise Toulouse construction :

- Vous proposez une couverture BATHIANE T, sur la fiche technique présentée il n'y est pas précisé que ce produit est compatible avec les ERP, nous souhaitons qu'il réponde à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), notamment AM8. Pouvez-vous préciser s'il est compatible aux ERP et en particulier à notre Bâtiment ?
L'entreprise répond que le panneau est compatible mais ne répond pas sur AM8.

- La toiture doit accueillir des panneaux photovoltaïques la toiture proposée est-elle compatible ?

L'entreprise nous a répondu oui sans donner de document le confirmant

Entreprise SNS :

- Vous proposez une couverture Panneau Sandwich de Couverture QuaddCore KSI1000RW, sur la fiche technique présenté il est précisé que ce produit est compatible avec les bâtiments relevant du Code du Travail, Industriels et d'ERP (Etablissements Recevant du Public) selon certaines conditions, pouvez-vous préciser si notre chantier répond au condition prescrite par le fabricant ?
L'entreprise nous fournis un avis technique et justifie la compatibilité du produit

Serait-il possible de demander aux entreprises avant répondu de nous faire une meilleure offre de prix et délais ?

Aucune entreprise n'a proposé de meilleure offre.

Interrogation éventuelle des candidats sur les délais : Aucune entreprise n'a proposé un meilleur délai.

Classement des offres

Entreprises	Notes obtenues par critère						Note finale	Classement final
	Prix	Classement	Valeur technique	Classement	Délais	Classement		
SNS construction	0,561	1	0,025	1	0,100	1	0,661	1
Toulouse construction	0,639	2	0,150	2	0,108	2	0,747	2

Proposition :

Signature directeur Le Directeur des Sports Christophe MONESTIER	Signature élève L'Adjoint au Sport Sébastien MENARD
--	---

ARGUMENTAIRE DE L'EVALUATION DE LA VALEUR TECHNIQUE

L'analyse a été réalisée au regard :

- du mémoire technique
- du cadre de mémoire technique
- des fiches techniques
- des échantillons
- d'autres documents :

X
X
X

LOT	Entreprises	Critère 1 : Présentation de l'installation de chantier et de la protection du personnel (note sur 10 points)	Note	Critère 2 : Présentation des matériaux et fournitures utilisés avec fiches techniques (note sur 10 points)	Note	Note /20
1	Toulouges construction	<p>l'entreprise donne un descriptif succinct sur les protections des locaux et propose la mise en place d'un échafaudage. Cette solution n'est pas la plus avantageuse car l'entreprise de échafaudage sera posée sur le toit du voisin et dans la cour de la croix rouge.</p>	4	<p>le produit présenté par l'entreprise ne répond pas correctement à notre demande. En particulier: -il ne répond pas à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), Notamment AM8 - Ne justifie pas si le produit est compatible avec la pose de photovoltaïque. néanmoins il répond : - aux contraintes techniques demandées au ccip pour la résistance au feu. - aux contraintes d'isolation thermique</p>	4	8,00

Le Directeur des Sports
Christophe MONESTIER

Pour le Maire,
L'Adjoint au Sport
Sébastien MENARD

ARGUMENTAIRE DE L'EVALUATION DE LA VALEUR TECHNIQUE

L'analyse a été réalisée au regard :

- du mémoire technique
- du cadre de mémoire technique
- des fiches techniques
- des échantillons
- d'autres documents :

X
X
X

LOT	Entreprises	CITERE 1 : Présentation de l'installation de chantier et de la protection du personnel (note sur 10 points)	CITERE 2 : Présentation des matériels et fournitures utilisés avec fiches techniques (note sur 10 points)	Note	Note	Note	Note
		commentaire	commentaire	Note	Note		
1	SNS construction	<p>l'entreprise nous propose un Mémoire technique complet décrivant avec précision les dispositions prises sur le déroulement du chantier, les dispositions environnementales prises pour ce chantier.</p> <p>Elle propose un plan d'implantation de chantier détaillé. La zone de chantier sera physiquement séparée par des grilles HERAS de plus il est prévu un emplacement pour des bennes et stationnement d'engin. Les dispositions prises pour le personnel répondent aux obligations réglementaires de sécurité et sanitaire. L'installation de protection contre les chutes est détaillée et prévoit plusieurs solutions en fonction des difficultés techniques de manutention.</p>	<p>le produit présenté par l'entreprise répond parfaitement à notre demande. En particulier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - il répond aux contraintes techniques demandées au cctp pour la résistance au feu. - répond aux contraintes d'isolation thermique. - répond à l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), Notamment AM8 - compatible à la pose de photovoltaïque 	8	10		
						18,00	

Le Directeur des Sports
Christophe MONESTIER

Pour le Maire,
L'Adjoint au Sport
Sébastien MENARD